

	Ligue Francophone Belge de Badminton ASBL
	Sportifs
	Tournois

Table des matières

1. Objet.....	3
2. Généralités	3
Article 201 : Règlement	3
Article 202 : Règlements particuliers	3
Article 203 : Invitations	4
Article 204 : Liste des Participants – Tableau - Communication des résultats	4
Article 204 bis.a : Inscription des joueurs	6
Article 204 bis.b : Regroupement de classements	6
3. Tirage au sort.....	8
Article 205 : Organisation.....	8
Article 206 : Joueurs non-inscrits	8
Article 207 : Modification du tableau.....	9
Article 207 bis : Modification du tableau lors d'un championnat.....	10
Article 208 : Règles des exempts (Bye)	10
Article 209 : Têtes de séries	11
Article 210 : Placement des têtes de série	12
Article 211 : Tours de qualification	13
4. Poule américaine.....	14
Article 212 : Principe	14
Article 213 : Remplacement et blessure pendant un match.....	16
5. Matches.....	16
Article 214 : Matches.....	16
6. Annexes	17
6.1. Annexe 1 : Méthode de tirage au sort	17
6.2. Annexe 2 : Exempts et têtes de série.....	20

	Ligue Francophone Belge de Badminton ASBL
	Sportifs
	Tournois

HISTORIQUE DES RÉVISIONS APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE OU L'ORGANE D'ADMINISTRATION

Version	Modifications	Date	Approbateur
20180525	Amendement des articles 209.1, 209.2 et 209.3	25/05/2018	Assemblée générale
Octobre 2020	Mise à jour avec le règlement FRBB C200	05/10/2020	Organe d'administration
Septembre 2021	Mise à jour avec le règlement FRBB C200	31/08/2021	Organe d'administration
20220615	Introduction des tableaux de consolation	15/06/2022	Organe d'administration
20220810	- Non validité d'un tournoi et/ou d'un tableau en cas d'infraction aux règlements - Autorisation de wild cards lors de championnats LFBB	10/08/2022	Organe d'administration
20220811	- Suppression des poules automatiques - Augmentation du délai d'envoi du fichier TP à la clôture des inscriptions	11/08/2022	FRBB
20230523	- Art. 204 bis.a LFBB : introduction d'interdiction d'inscription dans un classement supérieur - Art. 212.2 LFBB : procédure pour déterminer le meilleur 2^{ème} entre différentes poules	23/05/2023	Organe d'administration
20240413	- Art. LFBB 209.3 : modification du nombre de têtes de série pour les championnats LFBB	13/04/2024	Organe d'administration
20240710	- Art. 204 bis.b LFBB : ajout d'une obligation d'organiser le classement 12 en tableaux distincts	10/07/2024	Organe d'administration
20240711	- Mise à jour avec le règlement C200 FRBB	11/07/2024	Organe d'administration FRBB
20250602	- Art. 209.3 LFBB : suppression du nombre de têtes de série spécifique aux championnats LFBB - Art. 212.4 : recommandations pour l'ordre des matches au sein d'une poule	02/06/2025	Mise en conformité avec le règlement FRBB

	Ligue Francophone Belge de Badminton ASBL
	Sportifs
	Tournois

1. Objet

Le présent règlement constitue une annexe du règlement d'ordre intérieur de la L.F.B.B. dont il fait partie intégrante. Il fixe d'une manière générale les droits, devoirs et obligations des organisateurs, officiels et participants.

Ce règlement reprend le règlement FRBB C200 et les dispositions particulières applicables aux compétitions organisées par les CLUBS affiliés à la LFBB.

2. Généralités

Article 201 : Règlement

FRBB

1. Tous les tournois individuels sont soumis d'une part au règlement général sur l'organisation de rencontres (C100) et d'autre part au présent règlement, qui fixe plus particulièrement les règles ayant trait aux tournois.
2. Pour les tournois internationaux, on applique les règlements internationaux.
3. La compétition d'interclubs a priorité sur tous les tournois individuels.
4. Seuls les tournois organisés avec le logiciel de tournoi réglementaire sont pris en compte pour les changements de classement et le calcul du ranking.

Article 202 : Règlements particuliers

FRBB

1. Conformément à l'article 102 du règlement général sur l'organisation de compétitions (C100), tout organisateur est libre d'établir pour son tournoi des règlements particuliers.
2. En aucun cas, cependant, ces règlements particuliers ne pourront être en contradiction avec les règlements de la FRBB, ni avec les règlements du BWF.

LFBB

1. Toute infraction au présent règlement et/ou aux règlements FRBB ou BWF sera sanctionnée, en addition des amendes stipulées relatives à l'infraction, par la non-validation du tournoi ou des tableaux concernés par l'infraction. La sanction est prise et communiquée par la Cellule Compétitions.

Version : 20250602	Approuvé par l'organe d'administration le 02/06/2025	Page 3 / 20
--------------------	---	-------------

	Ligue Francophone Belge de Badminton ASBL
	Sportifs
	Tournois

Article 203 : Invitations

FRBB

1. Se référer aux prescriptions du règlement général sur l'organisation de compétitions (C100).
2. L'absence de données particulières indique que le tournoi est disputé par élimination successive (Knock Out).

Article 204 : Liste des Participants – Tableau - Communication des résultats

FRBB

1. Listes des participants
 - a. les organisateurs doivent envoyer le fichier TP le lundi qui suit la clôture des inscriptions, avant 10h00, au secrétariat de la ligue à laquelle le club organisateur appartient et au juge-arbitre.

Ce fichier TP doit au moins contenir :

- toutes les inscriptions à la date de clôture des inscriptions ;
- les spécificités du tournoi ;
- le règlement du tournoi ;
- l'application des articles 204 bis.a à 204 bis.b.

- b. le responsable compétitions de la ligue contrôle et valide le fichier TP et indique les têtes de série. Après validation, le fichier TP est envoyé à l'organisateur ainsi qu'au juge-arbitre.

2. Tableaux

Il est possible de choisir parmi l'un des formats proposés ci-dessous.

Toutefois si pour de quelconques raisons techniques ou autres (perte de signal wifi, défaillance du réseau, ...) le format numérique était défaillant le format papier (A4) devra être d'application le temps nécessaire voire jusqu'à la fin du tournoi. Une annonce devra être faite dans ce sens. Le format numérique doit toujours satisfaire à tous les points du format papier (A4)

1. Format papier

- a. avant le début du tournoi, un exemplaire des tableaux de chaque discipline doit être affiché dans la salle à un endroit facilement accessible à tous.
- b. le nom du juge-arbitre doit être communiqué dans la salle avec les tableaux.

Version : 20250602	Approuvé par l'organe d'administration le 02/06/2025	Page 4 / 20
--------------------	---	-------------

	Ligue Francophone Belge de Badminton ASBL
	Sportifs
	Tournois

- c. si les têtes de série sont désignées, les noms des têtes de série doivent être indiqués en gras sur tous les tableaux.
- d. les paires de double mixtes seront toujours mentionnées sur les tableaux et les feuilles de résultats en citant le nom de l'homme en premier lieu.

2. Format numérique

- a. L'infrastructure dans laquelle la compétition est organisée doit disposer d'une connexion wifi accessible à tou-s-tes ;
 - l'accès doit être libre et gratuit
 - un code d'accès au besoin doit être mis à disposition sans restriction du nombre de connections
- b. Une borne (tablette, pc, ...) doit être librement mise à disposition de tou-s-tes (mesure de non-discrimination)
- c. Une affiche avec un QR code, ou un lien URL, facilement identifiable doit être clairement placée à l'entrée de la salle où se déroule la compétition. Le nom du juge-arbitre et sa signature doivent y être apposés.
- d. Cette option de tableaux numériques doit apparaître dans le règlement du tournoi.
- e. La mise à jour des tableaux doit être réalisée en temps réel (publication)
- f. Le comité organisateur et/ou le juge-arbitre doit annoncer clairement toute modification de tableau (art. 207)
- g. En plus de l'annonce le ou les tableaux concernés doivent être affichés le temps nécessaire pour un délai de protestation.

3. Communication des résultats

A la fin d'un jour de tournoi les résultats des tours terminés doivent être publiés sur internet. En même temps il est recommandé d'aussi publier les résultats intermédiaires sur internet.

A la fin du tournoi et encore le même jour, l'organisateur doit:

- a. publier toutes les résultats sur internet ;
- b. envoyer le fichier TP complet du tournoi aux :
 - responsable compétitions de la ligue à laquelle le club organisateur appartient ;
 - responsable national classements ;
 - juge-arbitre.

	Ligue Francophone Belge de Badminton ASBL
	Sportifs
	Tournois

Le non-respect de cet article entraîne une amende de 50 points perçue par la ligue à laquelle le club organisateur appartient.

LFBB

1. Résultats :
 - a. dans tout tournoi, le tableau original des épreuves de chaque discipline doit rester à la disposition du juge-arbitre.

Article 204 bis.a : Inscription des joueurs

FRBB

1. En simple
 - Un joueur ne peut s'inscrire que dans un tableau reprenant son propre classement.
2. En double homogène et double mixte
 - Un joueur ne peut pas former une paire avec un autre joueur ayant plus de 2 classements de différence par rapport à son propre classement dans la discipline concernée.
 - Une paire composée de joueurs avec des classements différents ne peut s'inscrire que dans un tableau reprenant le classement du joueur le mieux classé de cette paire.
 - Une paire composée de joueurs ayant le même classement ne peut s'inscrire que dans un tableau reprenant leur classement.
3. Le classement pris en compte pour un joueur est son classement à la clôture des inscriptions.

LFBB

1. La LFBB peut attribuer des wild cards pour ses championnats de Ligue dont les règles d'attribution sont fixées par la Cellule Compétitions.

Article 204 bis.b : Regroupement de classements

FRBB

1. Par défaut, les tableaux sont organisés par classements distincts.
2. Regroupement par série
 - a. Un tableau peut regrouper deux classements contigus pour former une série.
 - b. Un tableau organisé en série doit être annoncé à l'avance dans le règlement du tournoi. Chaque ligue peut imposer, dès le début des inscriptions, des tableaux en classements distincts pour les classements 12 et 11.
 - c. Uniquement en cas de regroupement par série après la clôture des inscriptions (cf art. 204 bis.b.3), un tableau peut regrouper jusqu'à trois classements contigus.
3. Regroupement par série après la clôture des inscriptions

Version : 20250602	Approuvé par l'organe d'administration le 02/06/2025	Page 6 / 20
--------------------	---	-------------

	Ligue Francophone Belge de Badminton ASBL
	Sportifs
	Tournois

- a. Un tableau est considéré comme « incomplet » si, à la clôture des inscriptions, il ne contient pas au minimum :
 - 4 joueurs en simple messieurs
 - 4 joueuses en simple dames
 - 4 paires en double messieurs
 - 4 paires en double dames
 - 4 paires en double mixte
 - b. Si un tableau en classement distinct est incomplet, l'organisateur est obligé de le fusionner avec le tableau en classement distinct du classement directement supérieur s'il existe.
 - c. Dans tous les autres cas de figure d'un tableau incomplet, en classement distinct ou en série (Cf. art. 204 bis.b.2), l'organisateur peut (au choix) :
 - Soit l'annuler ;
 - Soit le jouer pour autant que tous les joueurs concernés aient marqué leur accord au moment du tirage au sort ;
 - Soit verser les joueurs du classement le plus élevé dans le tableau du classement directement supérieur s'il existe et ce, pour autant que les joueurs concernés aient marqué leur accord au moment du tirage au sort. S'il reste des joueurs dans le tableau incomplet, l'organisateur peut :
 - soit le jouer avec les joueurs restants s'ils ont marqué leur accord ;
 - soit verser les joueurs du classement le plus bas dans le tableau du classement directement inférieur s'il existe et ce, pour autant que les joueurs concernés ainsi que ceux du tableau inférieur aient marqué leur accord au moment du tirage au sort.
 - soit l'annuler.
 - d. Chaque modification est effectuée avec le contrôle et l'accord du juge-arbitre.
4. Un tableau en série, annoncé à l'avance dans le règlement du tournoi, qui comporte au moins 8 joueurs (en simple) ou 8 paires (en double homogène ou double mixte) de chaque classement de la série doit être scindé en deux tableaux en classements distincts. Dans une paire composée de joueurs avec des classements différents, c'est le classement du joueur le mieux classé qui est pris en compte pour déterminer le classement de la paire. Chaque joueur/paire est replacé dans le tableau correspondant à son classement.

LFBB

1. Un tableau comprenant le classement 12 est obligatoirement annoncé et organisé en classement distinct.
2. Les éventuelles wild cards attribuées par la LFBB lors de ses championnats peuvent déroger aux règles de regroupement de classements.

Version : 20250602	Approuvé par l'organe d'administration le 02/06/2025	Page 7 / 20
--------------------	---	-------------

	Ligue Francophone Belge de Badminton ASBL
	Sportifs
	Tournois

3. Tirage au sort

Article 205 : Organisation

FRBB

1. Dans toutes les organisations internationales "open" et "multi-sport" qui exigent l'accord du BWF/BEC, le tirage au sort peut être effectué par un représentant du BWF/BEC.
2. Le tirage au sort s'effectue avec le logiciel de tournoi réglementaire sous le contrôle et la responsabilité d'un juge-arbitre désigné par la commission d'arbitrage concernée. Le juge-arbitre utilise au tirage au sort le fichier TP validé par le responsable compétitions avec les têtes de série.
3. Le lieu, la date et l'heure du tirage au sort doivent être communiqués aux participants. Le tirage au sort peut être effectué par visioconférence. En cas de refus du comité organisateur ou du juge-arbitre, le tirage au sort en présentiel est d'application.
4. Chaque tableau est établi d'après l'ordre du tirage au sort.
5. Le tirage au sort ne pourra favoriser aucun joueur dans aucun tableau, à l'exception de la désignation des têtes de série, comme il est décrit dans l'article 209.
6. Aucun "X" ne peut être admis au tirage au sort, pour un participant éventuel, ni en simple, ni en double.

LFBB

1. Le juge-arbitre est responsable de l'organisation du tirage au sort des tournois par élimination ou en poules.
2. Le tirage au sort doit être public.
3. Tout juge-arbitre ou membre du comité organisateur qui falsifie un tirage au sort ou enfreint un règlement volontairement ou par ignorance est passible de sanctions. Cette sanction sera prononcée par l'organe d'administration sur demande de la cellule compétente (voir tarifs).

Article 206 : Joueurs non-inscrits

FRBB

1. Le club qui ajoute un ou plusieurs participants après la clôture des inscriptions, aura une amende de 60 points par joueur et/ou paire et par discipline ou l'ajout a eu lieu.

Version : 20250602	Approuvé par l'organe d'administration le 02/06/2025	Page 8 / 20
--------------------	---	-------------

	Ligue Francophone Belge de Badminton ASBL
	Sportifs
	Tournois

2. Le club qui ajoute un ou plusieurs participants après le tirage au sort aura une amende de 120 points par joueur et / ou paire et par discipline ou l'ajout a eu lieu.

Article 207 : Modification du tableau

FRBB

1. Après le tirage au sort, il est interdit d'apporter des modifications au tableau à part le remplacement éventuel de joueurs absents. Le but de ces modifications n'est pas d'accepter de nouveaux joueurs, mais de faire en sorte qu'il soit possible de jouer.
2. Un remplacement validé par le juge-arbitre ne peut pas être contesté.
3. En cas d'absence d'un joueur en simple pour son premier match dans cette discipline, celui-ci peut être remplacé par un joueur figurant dans la liste des joueurs réserves de cette discipline.
4. En dehors d'un championnat (Cf. article 207 bis), en cas d'absence d'un des deux joueurs d'une paire de double, homogène ou mixte, pour son premier match dans la discipline concernée,
 - a. avec l'accord du partenaire présent, le joueur absent peut être remplacé par un joueur figurant dans la liste des joueurs réserves de cette même discipline.
 - À défaut de joueurs placés dans cette liste, le joueur absent peut être remplacé par un autre joueur figurant dans le tableau et dont le partenaire est également absent. La place que cette paire nouvellement formée occupera dans le tableau sera déterminée comme suit :
 - Si un des deux joueurs fait partie d'une paire tête de série plus élevée que l'autre joueur, la nouvelle paire occupe la place de la tête de série la plus élevée.
 - Si un des deux joueurs fait partie d'une paire bénéficiant d'un bye et que ce n'est pas le cas de l'autre joueur, la nouvelle paire occupe la place du joueur bénéficiant d'un bye.
 - Dans les autres cas, le juge-arbitre procède à un tirage au sort pour déterminer la place de la nouvelle paire.

La place restante dans le tableau pourra être occupée par une paire issue de la liste des paires réserves.

- À défaut d'autres solutions, le comité organisateur peut éventuellement faire appel à un autre joueur parmi les joueurs inscrits au tournoi et ce, dans le respect de l'article 114.3.
- b. Si le joueur présent refuse le remplacement de son partenaire absent ou si aucun joueur réserve n'est trouvé, la paire complète sera considérée comme absente.

	Ligue Francophone Belge de Badminton ASBL
	Sportifs
	Tournois

5. En cas d'absence d'une paire complète en double, homogène ou mixte, pour son premier match dans la discipline concernée, celle-ci peut être remplacée par une paire figurant dans la liste des paires réserves de cette même discipline.
6. En cas de remplacement d'un joueur absent ayant le statut de tête de série, la désignation de tête de série doit être enlevée.
7. Chaque remplacement doit être approuvé par le juge-arbitre et ne peut pas retarder l'heure prévue du match initial.

Article 207 bis : Modification du tableau lors d'un championnat

FRBB

1. Dans le cadre d'un championnat, l'article 207.4 est remplacé comme suit :
En cas d'absence d'un joueur en double, homogène ou mixte, celui-ci est remplacé :
 - Par la première paire réserve de la discipline concernée, s'il y en a ;
 - A défaut, par un autre joueur figurant dans le tableau et dont le partenaire est également absent. La place que cette paire nouvellement formée occupera dans le tableau sera déterminée comme suit :
 - Si un des deux joueurs fait partie d'une paire tête de série plus élevée que l'autre joueur, la nouvelle paire occupe la place de la tête de série la plus élevée.
 - Si un des deux joueurs fait partie d'une paire bénéficiant d'un bye et que ce n'est pas le cas de l'autre joueur, la nouvelle paire occupe la place du joueur bénéficiant d'un bye.
 - Dans les autres cas, le juge-arbitre procède à un tirage au sort pour déterminer la place de la nouvelle paire.
 - A défaut, par le premier joueur réserve de la discipline concernée pour autant que la somme des moyennes de montée des joueurs de la paire nouvellement constituée ne soit pas supérieure à la somme des moyennes de montée des joueurs de la dernière tête de série.
2. Tous les autres points de l'article 207 sont d'application.

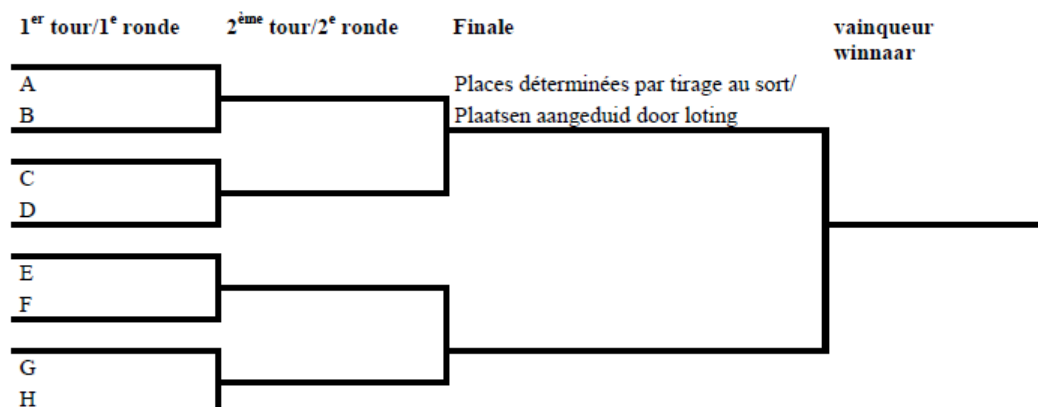
Article 208 : Règles des exempts (Bye)

FRBB

1. Dans tous les tournois qui ne se jouent pas "en poule américaine", le tableau de chaque discipline doit être établi comme suit :
 - a. Lorsque le nombre de joueurs (ou de paires) inscrits est égal à 4, 8, 16, 32, 64, 128 ou toute autre puissance de 2, ils prennent tous part au premier tour et se rencontrent deux par deux, dans l'ordre du tirage au sort.

Version : 20250602	Approuvé par l'organe d'administration le 02/06/2025	Page 10 / 20
--------------------	---	--------------

	Ligue Francophone Belge de Badminton ASBL
	Sportifs
	Tournois



Exemple en cas de 8 joueurs :

- b. Si le nombre de joueurs (ou de paires) n'est pas une puissance de 2, il y aura des exemptions (bye) au premier tour. Le nombre d'exemptés est égal à la différence entre la puissance de 2 immédiatement supérieure au nombre d'inscrits et ce même nombre.
Ex.: 17 joueurs, soit $32 - 17 = 15$ exemptés (bye)
 - c. Les exemptés sont placés comme indiqué dans le tableau en annexe 2.
2. Dans les tableaux comprenant des têtes de série, et afin d'éviter que lors du tirage au sort, des joueurs de force égale ou du même club se rencontrent, on désigne des têtes de série comme prévu à l'article 209.

Article 209 : Têtes de séries

FRBB

1. Dans toutes les organisations internationales "open" et "multisports" qui exigent l'accord du BWF/BEC, les têtes de série et les joueurs protégés seront désignés par le BWF/BEC.
2. Pour tous les tableaux, le tirage au sort doit être effectué avec désignation des têtes de série.
3. Les têtes de série sont générées automatiquement par le logiciel sur base des derniers rankings disponibles et contrôlées par la cellule compétitions de la ligue à laquelle le club organisateur est affilié.
4. Le nombre maximal de têtes de série qu'on peut désigner est :
 - 16 dans un tableau de 64 inscriptions ou plus ;
 - 8 dans un tableau de 32 à 63 inscriptions ;
 - 4 dans un tableau de 16 à 31 inscriptions
 - 2 dans un tableau de moins de 16 inscriptions.

Version : 20250602	Approuvé par l'organe d'administration le 02/06/2025	Page 11 / 20
--------------------	---	--------------

	Ligue Francophone Belge de Badminton ASBL
	Sportifs
	Tournois

5. Dans chaque discipline, les têtes de série sont établies en fonction du ranking des joueurs (cf. art. 714 du règlement Classement et Ranking). Le tirage au sort est toujours effectué pour les têtes de série 3 et 4 et/ou 5-6-7-8.

LFBB

1. Pour les joueurs étrangers, ils mentionneront en outre le pays et le classement national et/ou régional.
2. Pour tout désistement d'une tête de série qui intervient après le contrôle de la cellule compétitions et avant le tirage au sort, les têtes de série sont régénérées par le juge-arbitre pour le-s tableau-x concerné-s.

Article 210 : Placement des têtes de série

FRBB

Lorsque le classement des têtes de série est effectué, on l'inscrit au tableau suivant le tableau en annexe 2 aux endroits suivants :

- Première tête de série : en haut du tableau
- Deuxième tête de série : en bas du tableau
- Troisième, quatrième, cinquième, sixième, septième et huitièmes têtes de série : Toute attribuées par tirage au sort

2 têtes de série 2 reekshoofden	4 têtes de série 4 reekshoofden	8 têtes de série 8 reekshoofden	16 têtes de série 16 reekshoofden
1	1	1	1
		5-8	9-16
			5-8
	3-4	3-4	9-16
			3-4
		5-8	9-16
2	4-3	5-8	5-8
			9-16
		4-3	3-4
	2	5-8	9-16
			5-8
		2	9-16
par moitié per helft	par quart per kwart	par huitième per achtste	par seizième per zestiende

Cette disposition donne aux têtes de série les mieux classées les meilleures chances de passer le plus grand nombre de tour.

	Ligue Francophone Belge de Badminton ASBL
	Sportifs
	Tournois

- Les têtes de série dans la moitié supérieure du tableau sont inscrites en haut de leur partie de tableau.
- Les têtes de série dans la moitié inférieure du tableau sont inscrites au bas de leur partie de tableau.
- Les numéros 3 et 4 sont inscrits dans les deux quarts restants après tirage au sort.
- Les numéros de 5 à 8 sont inscrits dans les huitièmes restants après tirage au sort.
- Les numéros de 9 à 16 sont inscrits dans les seizièmes restants après tirage au sort.

Article 211 : Tours de qualification

FRBB

(A employer de préférence lors des organisations ou événements internationaux)

1. Lorsque le nombre d'inscriptions dépasse le nombre de places prévues au tableau, il est recommandé au comité organisateur d'organiser des tours de qualification sous contrôle du juge-arbitre. Le tirage au sort de ces tours se fera en tenant compte des articles 208, 209 et 210.
2. Les joueurs ou paires, dans ces tours de qualification joueront pour un nombre réduit de places au tableau principal. Ce nombre est fixé par le comité organisateur. Il est recommandé que ce nombre ne soit pas supérieur à huit.
3. Les joueurs/paires qualifiés sont inscrits au tableau principal après tirage au sort et ne seront en aucun cas placés ou scindés artificiellement
4. Lorsque des joueurs/paires inscrits au tableau principal se désistent, leur place peut être prise par des joueurs inscrits pour les tours de qualification, à condition que ceux-ci n'aient pas encore perdu un match, même quand cela veut dire qu'un match en cours doit être arrêté.
5. Les joueurs qui entrent éventuellement en ligne de compte pour remplir les places vacantes au tableau principal seront sélectionnés à l'avance par ordre de valeur et seront inscrits au tableau après tirage au sort s'il y a plusieurs places vacantes.
6. Le juge-arbitre peut effectuer un nouveau tirage au sort pour les tours de qualification, si en application des points 4 et 5 ci-dessus il existerait un déséquilibre important entre les joueurs et à condition que les matchs n'aient pas encore débuté.
7. Lorsqu'il y a plus de joueurs/paires que ceux qui peuvent normalement être acceptés, y compris pour les tours de qualification, ils seront sélectionnés à l'avance par ordre de valeur et ils seront inscrits au tableau des tours de qualification après tirage au sort s'il y a plusieurs places vacantes.

Version : 20250602	Approuvé par l'organe d'administration le 02/06/2025	Page 13 / 20
--------------------	---	--------------

	Ligue Francophone Belge de Badminton ASBL
	Sportifs
	Tournois

8. Il est recommandé, pour autant que pratiquement possible, d'employer la séparation des nationalités.
9. Lorsque le tirage au sort a eu lieu suivant les principes des points 5 ou 7 ci-dessus, il ne sera pas tenu compte de la nationalité.

4. Poule américaine

Article 212 : Principe

FRBB

1. Les matchs par poules se disputent en un certain nombre de tours :

Formule : $N \times (N - 1) / 2$ (où N= nombre de participants par poule)

Ex : on choisit quatre participants par poule.

Le nombre de matchs sera égal à $4 \times (4 - 1) : 2 = 6$ matchs ou 3 tours. A chaque tour, chaque participant de la poule dispute un match, en cas de nombre impair de participants, un participant sera libre par tour.

Ex: 5 participants par poule, jouant sur deux terrains. S'il y a 6 joueurs, on jouera sur 3 terrains, etc...

2. On limitera, si possible, le nombre de participants par poule à un maximum de six.
3. L'ordre des matchs doit être tel que les participants d'un même club jouant dans la même poule se rencontrent le plus tôt que possible.
4. Les tableaux suivants donnent, de haut en bas, l'ordre dans lequel il est recommandé de disputer les matchs :

3 joueurs 3 parties	4 joueurs 6 parties	5 joueurs 10 parties	6 joueurs 15 parties
1-3	1-4	1-5	1-6
2-3	2-3	2-4	2-4
1-2	1-3	3-5	3-5
	2-4	1-4	1-4
	3-4	2-5	2-5
	1-2	1-3	3-6
		4-5	1-3
		2-3	2-6
		3-4	4-5
		1-2	1-5
			2-3
			4-6

3 joueurs 3 parties	4 joueurs 6 parties	5 joueurs 10 parties	6 joueurs 15 parties
			5-6 3-4 1-2

5. Le classement d'une poule est établi en tenant compte successivement des critères suivants :
- le classement d'une poule est établi sur base du nombre de matchs gagnés.
 - si deux joueurs/paires ont remporté le même nombre de matchs, le vainqueur du match disputé entre eux sera classé le plus haut.
 - si trois ou plusieurs joueur/paires ont remporté le même nombre de matchs, le classement est obtenu par la différence entre le nombre total de sets gagnés et le nombre total de sets perdus (=solde des sets).
 - si le solde des sets laisse deux joueurs/paires à égalité, le vainqueur du match disputé sera classé le plus haut.
 - si le solde des sets laisse trois ou plusieurs joueurs/paires à égalité, le classement est obtenu par la différence entre le nombre total de points gagnés et le nombre total de points perdus (=solde des points).
 - si le solde des points laisse deux joueurs/paires à égalité, le vainqueur du match disputé entre eux sera classé le plus haut.
 - si le solde des points laisse trois ou plusieurs joueurs/paires à égalité, le classement est établi par tirage au sort.

LFBB

- Si des têtes de série sont reprises dans une poule, elles doivent se rencontrer au dernier tour.
En cas de nombre impair de participants, elles sont libres au premier tour.
- Le meilleur 2ème entre différentes poules est déterminé comme suit :
 - Toutes les poules contiennent le même nombre de joueurs (exemple : 3 poules de 3)
Par ordre de priorité :
 - nombre de matchs gagnés
 - meilleure différence de sets
 - meilleure différence de points de jeu
 - tirage au sort
 - Poule avec un nombre différent de joueurs (exemple : 1 poule de 3 et 1 poule de 4)
Ramener tous les deuxièmes au même nombre de matchs en ne tenant pas compte des résultats du match entre le deuxième et le dernier de chaque poule surnuméraire puis, par ordre de priorité :
 - nombre de matchs gagnés
 - meilleure différence de sets
 - meilleure différence de points de jeu

	Ligue Francophone Belge de Badminton ASBL
	Sportifs
	Tournois

- tirage au sort

Article 213 : Remplacement et blessure pendant un match

FRBB

Le juge-arbitre peut accorder le remplacement d'un joueur/pair lorsque le(s) joueur(s) inscrit(s) est/sont empêché(s) de participer pour cause de maladie, de blessures ou d'autres circonstances imprévues.

Ce remplacement peut être effectué à l'avance jusqu'au moment prévu pour le premier match de ce(s) joueur(s) à condition que le(s) autre(s) joueur(s) soit/soient inscrit(s) au tournoi.

Après le début du match, aucun remplacement n'est possible. Lorsqu'une maladie, blessure ou autres circonstances imprévues empêchent un joueur/paire de jouer tous les matchs de la poule, tous les résultats de ce joueur/paire seront supprimés. L'abandon d'un joueur durant un match doit être considéré comme ne pas achever de jouer tous les matchs par ce joueur.

Les points de classement (cf. art. 715.2 du règlement C700) restent cependant acquis pour les matches débutés ou terminés.

Les prix (ou les points) sont répartis entre les joueurs selon les résultats obtenus. Les résultats obtenus par des joueurs jusqu'à leur abandon doivent y être compris.

5. Matches

Article 214 : Matches

FRBB

Sous réserve d'autres indications dans le formulaire annonçant le tournoi, tous les matchs de chaque tournoi sont disputés suivant les règles de jeu déterminées par BWF.

LFBB

Tableau de consolation

1. Chaque joueur d'un tableau principal (« main draw ») qui perd son premier match peut être versé dans un tableau de consolation correspondant.
2. Le tableau de consolation est un tableau à élimination directe et définitive.
3. Les joueurs qui perdent par WO dans le tableau principal ne sont pas repêchés.
4. Les joueurs qui gagnent par WO lors d'un premier tour incomplet (« pré-tour ») du tableau principal seront repêchés s'ils perdent au tour suivant.
5. Le premier tour du tableau de consolation ne peut débuter qu'après la fin du premier tour complet du tableau principal.

Version : 20250602	Approuvé par l'organe d'administration le 02/06/2025	Page 16 / 20
--------------------	---	--------------

	Ligue Francophone Belge de Badminton ASBL
	Sportifs
	Tournois

6. Annexes

FRBB

6.1. Annexe 1 : Méthode de tirage au sort

La méthode décrite ci-après permet d'effectuer un tirage au sort par club avec la certitude que la place occupée par chaque joueur a été déterminée par tirage au sort.

D'autres méthodes de tirage au sort sont acceptées, pourvu qu'elles garantissent que les conditions précisées aux articles 208 à 212 inclus soient respectées et que les places des joueurs soient déterminées par tirage au sort.

NB: Cette méthode ne peut être entièrement utilisée pour les tournois internationaux.

1. Procédés de tirage au sort pour un tournoi ou championnat

Ceci est effectué avec le logiciel tournoi réglementaire.

2. Après la clôture des inscriptions en ligne

1. L'organisateur veille à ce que les participants se trouvent dans le classement et la discipline suivant leur classement indiqué.
2. Les participants sans partenaire sont couplés par deux en fonction de l'ordre d'inscription et de la capacité maximale du tournoi. Les participants, sans partenaire, excédentaires sont mis sur la liste de réserve.
3. Les joueurs inscrits dont le/la partenaire n'a pas confirmé l'inscription de la paire sont transférés sur la liste de réserve.
4. Aucune nouvelle inscription ne sera acceptée après la clôture des inscriptions.

3. Le responsable compétitions de ligue

1. Valide et importe les classements dans le fichier TP
2. Contrôle :
 - Le statut de compétiteur (ou loisir s'il s'agit d'une première participation sur la saison en cours), classement, nom du club, numéro d'affiliation, date de naissance.
 - Indique, si d'application, les têtes de série par tableau
 - Si les inscriptions par tableau correspondent à la demande et au type de tournoi ou championnat, et si les catégories d'âge sont conformes aux conditions de l'article 504 de C500
 - Le respect des articles 204 bis.a à 204 bis.d.
 - S'il n'y a pas de joueurs suspendus qui se sont inscrits.
 - S'il y a des participants qui ne sont pas affiliés à la Fédération Royale Belge de Badminton :
 - Dans ce cas, ces participants sont validés sur leur affiliation à une Fédération reconnue par BWF. Leur statut de compétiteur, classement, nom du club, numéro d'affiliation et date de naissance sont également validés.
 - S'il n'y a pas de joueurs suspendus dans ce groupe de joueurs.

Version : 20250602	Approuvé par l'organe d'administration le 02/06/2025	Page 17 / 20
--------------------	---	--------------

	Ligue Francophone Belge de Badminton ASBL
	Sportifs
	Tournois

3. Les joueurs qui ne remplissent pas ces conditions sont signalés à l'organisateur et au juge-arbitre.
4. Envoie le fichier TP validé à l'organisateur et au juge-arbitre.

4. Contrôle par le juge-arbitre

Le juge-arbitre donne son approbation pour le nombre de participants qui peuvent s'inscrire par série et par discipline en fonction du nombre de jours de tournoi et des terrains de badminton disponibles pour le tournoi ou le championnat. Ceci en tenant compte du temps de repos après chaque match joué suivant l'article 115 du C100 et la durée moyenne de jeu nécessaire.

5. Préparations du tirage au sort

- Quelques jours avant le tirage au sort, le juge-arbitre reçoit pour vérification de l'organisateur un planning du nombre de matchs à jouer par jour, par tableau. Le juge-arbitre contrôle, fait des remarques et des adaptations si nécessaire. Le contrôle définitif se fait par le juge-arbitre après le tirage au sort et après l'introduction des heures de jeu avant de les communiquer aux joueurs.

- Un ordinateur est disponible, avec la dernière version du fichier TP. Une connexion internet est également disponible permettant la gestion des têtes de série en ligne par le logiciel.

- Pour générer les têtes de série par tableau, on contrôle d'abord s'il n'y a plus d'annulations en ligne qui n'auraient pas été introduites dans le fichier TP.

- Le juge-arbitre vérifie tous les changements effectués par l'organisateur aux tableaux, après la validation et le contrôle par le responsable compétitions de la ligue.

- En cas de désistement d'un participant dans une discipline, celui-ci est remplacé

- En simple : par le premier joueur réserve
- En double (mixte) : par la première paire réserve s'il y en a ou, à défaut, le partenaire du participant absent est associé au premier joueur réserve.

- Les têtes de série sont générées automatiquement par tableau le cas échéant. Les têtes de série désignées qui ne sont pas membres de la FRBB et qui ne sont donc pas automatiquement générées, doivent être désignées manuellement.

6. Le tirage au sort

- On choisit d'abord les compositions des tableaux en fonction du type de tournoi ou championnat, soit par élimination, soit par poule ou une combinaison des deux.

- On contrôle d'abord la taille ; nom de la discipline; match de barrage (play-off); groupe; qualification.

- Ensuite on décide si on joue avec ou sans tour de perdants.

- Puis on vérifie le lay-out établi : le numéro d'affiliation; classement; statut; club.

- L'usage du drapeau est facultatif.

Version : 20250602	Approuvé par l'organe d'administration le 02/06/2025	Page 18 / 20
---------------------------	---	---------------------

	Ligue Francophone Belge de Badminton ASBL
	Sportifs
	Tournois

- Ensuite, le tirage au sort se fait tableau par tableau.

- On choisit la discipline
- Ensuite on vérifie si les têtes de série appropriées sont générées ou adaptées au cas où les têtes de série ne sont pas membres de la FRBB.
- On contrôle la répartition par club ; répartition optimale ; on répartit le top 4 de chaque club ; on sépare les paires de double de clubs différents.
- On contrôle le résultat. En cas d'erreur, on peut procéder à un nouveau tirage au sort. On vérifie de nouveau si le placement des têtes de série et la répartition des membres du même club sont corrects.

- Pour les tableaux de double et de mixte, on contrôle si les paires d'un même club ne se rencontrent pas au premier tour. Si tel est le cas, un nouveau tirage au sort s'impose.

- Si des équipes mixtes dont un des deux joueurs du même club se rencontrent, alors ils ne sont pas déplacés et on ne procède pas à un nouveau tirage au sort.

7. Suivi jusqu' au premier jour du tournoi ou championnat.

Lorsque toutes les heures de jeu sont introduites, l'organisateur contrôle s'il n'y a pas de conflit avec les temps de repos. Ceci est d'application pour tous les matches des joueurs dont il y a 55 minutes ou moins sont programmés entre deux disciplines. Si tel est le cas :

- On détermine si la première discipline n'est pas une discipline en simple.
- S'il s'agit d'une discipline en simple, on vérifie si une adaptation du planning des horaires de jeu est possible.
- Si ceci est effectué par l'organisateur, il envoie une copie du fichier TP au juge-arbitre.

- Le juge-arbitre contrôle les heures de jeu, fait des adaptations où il/elle le juge nécessaire.

- Quand tout est approuvé par le juge-arbitre, il met les heures de jeu en ligne et les horaires des joueurs sont envoyés par intermédiaire du fichier TP.

- Dans les jours qui suivent le tirage au sort jusqu' au premier jour du tournoi, l'organisateur maintient le contact avec le juge-arbitre concernant les désistements éventuels.

- C'est le juge-arbitre décide des modifications apportées aux tableaux après le tirage au sort.

6.2. Annexe 2 : Exempts et têtes de série

